

La solution consiste à réduire au minimum les frais de préproduction. L'exemple classique à cet égard, ce sont les frais d'intérêt que l'on commence à payer dès qu'on contracte un prêt. Il peut s'écouler un an ou deux avant que cette dépense d'argent produise des rentrées. S'il réduit ces frais au minimum, l'agriculteur peut vivre de son revenu antérieur et être mieux en mesure de payer sa dette, capital et intérêt. Par ailleurs, s'il réussit à réduire au minimum les frais de préproduction, l'agriculteur ou le petit exploitant doit être prêt à partager le profit.

Voilà pourquoi je recommande au ministre, comme je l'ai fait à l'égard de la loi sur les prêts aux petites entreprises, d'incorporer au règlement d'autres dispositions qui permettront à l'agriculteur d'emprunter de l'argent, non pas au taux préférentiel plus 1 p. 100, comme le stipule le règlement actuel, selon le communiqué à la presse, mais au taux, disons, de 7 ou même 7½ ou 8 p. 100, à condition qu'après avoir remboursé intégralement sa dette, l'agriculteur versera durant un certain nombre d'années, un pourcentage, fixé d'un commun accord avec la banque, du revenu additionnel qu'il pourra maintenant réaliser, afin de permettre à la banque ou à la coopérative de crédit d'obtenir un rendement comparable au cours du marché.

Ce n'est pas un nouveau concept, on y a recours de maintes façons dans les affaires en particulier maintenant alors que les taux d'intérêt sont si élevés. C'est la principale façon qu'ont les entreprises d'obtenir des prêts à faible taux d'intérêt.

Je n'ai pas l'intention de répéter tout le discours que j'ai prononcé il y a deux semaines mais le même principe s'applique à ce bill à savoir que si d'un côté le banquier ou le gérant de caisse de crédit qui désire prêter de l'argent au titre de cette loi sait qu'il existe une garantie de l'État pour tous les risques de pertes dont une bonne partie sera épongée par l'État, il est prêt à calculer avec l'emprunteur un flux de liquidités hypothétiques d'un, deux, trois, cinq, dix, ou douze ans, à faire le total et à choisir la solution où le taux d'intérêt est le plus faible; j'estime que le chiffre de 7 ou 8 p. 100 serait raisonnable et normal en cette période d'inflation... et si d'autre part l'agriculteur accepte en échange de verser un certain pourcentage de ses bénéfices supplémentaires pendant un certain nombre d'années jusqu'à ce que le prêteur estime qu'il a été raisonnablement compensé... et cela pourrait se voir d'après le revenu net de l'agriculteur chaque année... ils y gagneraient tous les deux.

J'aimerais présenter un grand tableau aux députés pour leur donner des exemples de la façon dont cela fonctionne. Mais je vais me contenter de reprendre l'histoire que j'ai racontée il y a quelques semaines. L'été dernier, une société canadienne voulait emprunter la somme de 30 millions de dollars pour l'investir dans une entreprise très risquée. On a proposé aux prêteurs de maintenir le taux d'intérêt à 8 p. 100 au maximum pour que, dans les deux ou trois premières années de l'entreprise, lorsque les mouvements de trésorerie sont négatifs, le service de la dette ne soit pas trop lourd.

Les prêteurs ont consulté leur propre gouvernement à ce sujet. Deux ou trois mois plus tard, ils sont revenus pour dire qu'ils avaient fait des calculs et conclu que s'ils maintenaient l'intérêt à 5 p. 100, la dette pouvait être remboursée plus rapidement et qu'ils pourraient eux-mêmes partager plus rapidement les bénéfices, ainsi qu'il en avait été question. Pendant

### *Prêts agricoles—Loi*

la durée du contrat, soit 25 ans, ils pensaient pouvoir faire plus d'argent en faisant rembourser la dette plus vite à un taux moins élevé.

Les prêteurs en tiraient des avantages évidents. Bien sûr, cela a beaucoup plu à l'emprunteur aussi parce que les deux ou trois premières années d'exploitation sont incertaines et si l'on peut modérer les coûts, il est possible de survivre au jour le jour jusqu'à ce que les affaires aillent assez bien pour permettre le remboursement du capital et de l'intérêt rapidement. Dans ce cas, l'emprunteur n'hésite pas à céder ensuite une part de ses bénéfices. Je sais que cela réussit aux petites entreprises qui arrivent à convaincre le prêteur de leur faire ces conditions.

Je n'hésiterais pas, à la place du ministre, à sonder le ministère des Finances là-dessus. Je lui conseille d'en parler d'abord à une banque ou deux, surtout aux meilleurs spécialistes de l'agriculture, et il sait de qui je veux parler, pour essayer d'obtenir d'eux un exemple ou deux. Peut-être pourrait-il donner aux agriculteurs dans les règlements la possibilité de choisir le taux préférentiel des banques plus un p. cent ou le genre d'arrangement dont j'ai parlé. Il y a peut-être des directeurs de banques ou de coopératives de crédit qui connaissent assez l'agriculture pour savoir qu'il vaut mieux retirer plus d'argent d'une transaction que d'imposer un taux d'intérêt élevé au début et risquer de causer des ennuis à l'agriculteur. Je crois que le cultivateur serait très mal avisé aujourd'hui, à cette époque de cherté des produits, de trop emprunter à un taux d'intérêt élevé. C'est ce qui me fait dire qu'il choisirait l'autre option. Je puis assurer au ministre que s'il en faisait la suggestion au Conseil du Trésor et préparait les règlements en conséquence, il aurait l'appui au moins de certains de notre côté de la Chambre et, je l'espère, de certains de son côté aussi. Je crois que cette méthode pourrait s'appliquer dans bien d'autres domaines.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis d'exprimer mon point de vue sur la disposition relative aux taux d'intérêt. J'espère que le ministre de l'Agriculture continuera de lutter, avec l'appui de tous les députés à la Chambre, afin de rendre au ministère de l'Agriculture ce qui lui appartient. Je n'ai pas renoncé à voir la loi sur l'aménagement régional et le développement agricole revenir au bercaïl. Je continuerai aussi de préconiser le rapatriement du service de rétablissement agricole des Prairies et sa transformation en un institut national desservant le Canada tout entier et non pas seulement les Prairies. Il est évident qu'au cours des deux ou trois prochaines décennies, l'agriculture prendra une importance extraordinaire. En effet, les agriculteurs produiront un jour la majeure partie de l'énergie du Canada et des autres pays. Ils peuvent le faire dès maintenant, à des prix pouvant concurrencer d'autres sources d'énergie, et je crois même que cela pourrait se faire sans empiéter sur les terres actuellement cultivées.

Je rumine ces idées depuis fort longtemps, comme le savent beaucoup de députés. Je suis convaincu qu'à cette étape de notre histoire où l'on s'inquiète de l'approvisionnement et du prix de l'énergie, le ministre a une occasion en or de prendre l'initiative de ramener au ministère de l'Agriculture les rouages administratifs qui existent actuellement et qui permettraient d'accomplir tout cela. Si le ministre le faisait, les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse pourraient produire toute